



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_007

Portant règlementation du stationnement rue Auguste Allongé

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à la création d'un trottoir bateau au numéro 18 de la rue Auguste Allongé.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue Auguste Allongé, à proximité du numéro 18, à partir du 01 février 2026 et ce, jusqu'au 08 février 2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par les demandeurs du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 22/01/2026

Vitor VALENTE

Maire

